



Association des Œuvres Catholiques de Courthézon

Mail : [aocc-84@outlook.fr](mailto:aocc-84@outlook.fr)

04 90 70 72 95 – 06 79 13 39 05

Maison paroissiale de Courthézon  
12 place de l'Église

# Bourse aux Jouets

**Samedi 8 octobre 2022 de 8 h à 14 h**

à l'École Notre Dame ~ 5 Boulevard Gambetta – 84350 Courthézon

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

*Je soussigné(e), (Écrire en MAJUSCULES TRES LISIBLES)*

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Mobile : .....

Email (obligatoire): .....@.....

Titulaire de la pièce d'identité : .....

N° : ..... délivrée le : ..... par la préfecture de/du : .....

N° Immatriculation de mon véhicule : .....

### *Déclare sur l'honneur :*

- avoir eu connaissance du règlement de la bourse aux jouets et l'accepter,
- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés. (Article L 310-2 du Code de commerce),
- la non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Fait à : ..... le : .....

Signature

### *Réservation*

Je réserve .....emplacement(s) de 6 x 3 mètres à 10€/unitaire soit .....€

*(un café offert par exposant)*

..... repas au tarif de 5€ soit .....€

*(sandwich jambon beurre, paquet chips, pâtisserie, boisson au choix (hors alcool))*

*Je règle par chèque à l'ordre de l'A OCC un total de : .....€*

**Ce document est à renvoyer accompagné de la photocopie d'identité et du chèque par courrier à :  
A OCC – « Inscription Bourse aux Jouets », 12 place de l'Église, 84350 COURTHEZON**

## Annexes (à conserver) :

### INFOS PRATIQUES :

**Lieu :** Cour de l'Ecole Notre Dame, 5 Boulevard Gambetta, 84350 COURTHEZON

**Horaires :** Déballage de 06h30 à 08h

**Ouverture au public :** 08h (entrée libre)

**Prix :** 10€ par emplacement : 6.00 x 3.00m environ, possibilité de réserver plusieurs emplacements sur réservation.

5 € le menu « exposant » composé d'un sandwich jambon beurre, un paquet de chips, une pâtisserie, une boisson au choix (hors alcool), sur réservation uniquement.

**Paiement :** à la réservation, par chèque à l'ordre de l'A OCC (Association des Œuvres Catholiques de Courthézon)

**Réservation :** par courrier accompagné du règlement, de la photocopie d'identité et du formulaire d'inscription à :

A OCC  
« Inscription Bourse aux Jouets »  
12 place de l'Eglise  
84350 COURTHEZON

**Contacts, Renseignements :**

[aocc-84@outlook.fr](mailto:aocc-84@outlook.fr)  
04 90 70 72 95 / 06 79 13 39 05

**Fermeture :** 14h

### ATTENTION :

♦ Attention ! Aucun véhicule ne peut entrer dans la cour pour décharger. Un système de dépose minute sera mis en place à chaque entrée des deux cours. Des caddies seront mis à disposition.

♦ La réservation des emplacements ne sera enregistrée et effective qu'à réception par l'organisateur du document d'inscription, dûment complété et signé, accompagné de la photocopie de la pièce d'identité et du chèque de règlement correspondant au nombre d'emplacements réservés.

♦ Chaque réservation sera **confirmée par email** à réception du dossier complet.

♦ Aucune réclamation ne pourra être émise en cas de remise d'un dossier incomplet

# REGLEMENT DE LA BOURSE AUX JOUETS

*(à conserver par l'exposant)*

**Article 1 :** L'association des œuvres catholiques de Courthézon est organisatrice de la bourse aux jouets se tenant dans la cour de l'école Notre Dame : 5 boulevard Gambetta, 84350 Courthézon, et se déroulant le **samedi 8 octobre 2022** de 8 h à 14 h. L'accueil des exposants s'effectue entre 6 h30 et 8 h.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation. Présentation de la pièce d'identité de la personne inscrite à l'entrée.

**Article 3 :** Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué et y restera jusqu'à la fin de la manifestation. Il ne sera pas possible pour l'exposant de quitter les lieux avant la fin de la manifestation.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 6 :** Les places non occupées à 8 h ne seront plus accessibles. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité pour l'exposant à être présent à l'heure et jour dits, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début de la bourse aux jouets ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 7 :** Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur place à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à remporter les invendus.

**Article 8 :** Est autorisée la vente de jouets, vêtements et articles de puériculture.

**Article 9 :** Est interdit, par tout exposant, la vente de fin de série, de meubles neufs, de copies d'ancien, d'animaux, d'arbres, de produits alimentaires, de confiserie, de boissons, cassette cd ou dvd etc. à caractère pornographique, drogues ou dérivés, armes.

**Article 10 :** Si mauvais temps (pluie) : la manifestation sera annulée ainsi le chèque de réservation, sera restitué à l'exposant.

**Article 11 :** La revente d'objets achetés sur la bourse aux jouets est strictement interdite.

**Article 12 :** Les voitures ne sont pas autorisées dans la cour de l'école. Un système de « dépose minute » sera mis en place. Des caddies seront mis à disposition pour aider à décharger dans la limite des disponibilités.

**Article 13 :** Etant donné qu'il s'agit d'une école, les zones fumeurs seront placées en dehors de la cour. Il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

**Article 14 :** La participation à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

*Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.*